

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2661

objet : **Secteur CGE - Télégestion des installations d'eau potable - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place des systèmes de télégestion des installations d'eau potable afferméées à la CGE et à la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI), la direction de l'eau était assistée en maîtrise d'œuvre par l'entreprise Séchaud et Metz, en particulier sur les aspects automatisme et informatique industrielle.

Il est indispensable de solliciter à nouveau l'intervention de cette entreprise pour une nouvelle étape de développement de la télégestion, afin de garantir la cohérence des évolutions qui seront proposées avec l'architecture globale du système.

L'entreprise Séchaud et Metz expert a été désignée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent rapport a pour objet la poursuite de cette prestation d'assistance pour la télégestion des ouvrages d'eau potable de la Communauté urbaine.

Le montant de sa prestation s'élèverait à 16 732,50 HT.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 29 octobre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence de maîtrise d'oeuvre avec la société Séchaud et Metz pour un montant de 16 732,50 HT, soit 20 012,07 TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante, de 20 012,07 TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0439, en dépenses pour la somme de 2 275 000 TTC dans le cadre de la délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,